



INVESTIR AU BURKINA FASO

274 200 km²
D'OPPORTUNITÉS
D'INVESTISSEMENT



MINISTÈRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT
SECRETARIAT GÉNÉRAL



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

AVANTAGES FISCAUX CONCÉDÉS PAR LE CODE DES INVESTISSEMENTS DU BURKINA FASO



L'ABI est le coordonnateur au plan national de la promotion des investissements. Elle fédère, coordonne et rationalise l'ensemble des initiatives et actions gouvernementales en matière de promotion des investissements.



MISSIONS

- Promouvoir les investissements directs nationaux et étrangers ;
- Faciliter les investissements ;
- Assister et suivre les investisseurs ;
- Assurer la veille sur l'environnement des investissements.



Ouaga 2000, Zone A, Avenue Pascal Zagré
03 BP 7030 Ouagadougou 03 - Burkina Faso

Tél. : +226 25 37 44 49
Site web : www.investburkina.com



Mesures incitatives du nouveau code des investissements

Dispositions spécifiques

Régime fiscal et douanier spécifique applicable aux pôles de croissance et aux zones économiques spéciales

CONDITIONS	RÉGIME A	RÉGIME B	RÉGIME C	RÉGIME D	RÉGIME E
Montant de l'investissement	De 100 millions à 500 millions de F CFA	De 500 millions à 2 milliards de F CFA	De 2 milliards à 25 milliards de F CFA	Supérieur à 1 milliard de F CFA	Supérieur à 25 milliards de F CFA
Création d'emplois	Au moins 20 emplois	Au moins 30 emplois	Au moins 40 emplois	Au moins 30 emplois	Au moins 100 emplois
Production destinée à l'exportation	-	-	-	Au moins 80 %	-
PHASE D'INVESTISSEMENT					
Droits de douane	Exonération totale				
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Les importations d'équipements d'exploitation et le premier lot de pièces de rechange les accompagnant bénéficient du taux de catégorie 1 (soit 5%). Exonération pour les entreprises nouvelles de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) exigible sur les équipements d'exploitation et le premier lot de pièces de rechange les accompagnant.				
Impôts directs	Exonération pour les entreprises nouvelles des impôts ci-après : • Impôt sur les sociétés (IS) ; • Taxe foncière des sociétés ; • Contribution des patentes ; • Taxe patronale et d'apprentissage (TPA) ; • (IRC).				
PHASE D'EXPLOITATION					
Impôt sur les sociétés (IS)	Exonération totale pour les deux premières années ; Réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés (IS) de la 3 ^{ème} à la 5 ^{ème} année ; A partir de la 6 ^{ème} année : paiement intégral.	Exonération totale pour les trois premières années ; Réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés (IS) de la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} année ; A partir de la 7 ^{ème} année : paiement intégral.	Exonération totale pour les quatre premières années ; Réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés (IS) de la 5 ^{ème} à la 7 ^{ème} année ; A partir de la 8 ^{ème} année : paiement intégral.	Exonération totale pour les quatre premières années ; Réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés (IS) de la 5 ^{ème} à la 7 ^{ème} année ; A partir de la 8 ^{ème} année : paiement intégral.	Exonération totale pendant les sept premières années : • de l'impôt sur les sociétés (IS) ; • de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM) ; • des acomptes provisionnels ; • de l'application de l'impôt sur les sociétés (IS) au taux de 15% au bénéfice imposable à partir de la 8 ^{ème} année jusqu'à la 15 ^{ème} année.
Patente	Exonération du droit proportionnel pendant 5 ans	Exonération du droit proportionnel pendant 6 ans	Exonération du droit proportionnel pendant 7 ans	Exonération du droit proportionnel pendant 7 ans	Exonération du droit proportionnel pendant 7 ans
Taxe foncière des sociétés	Exonération totale pendant 5 ans	Exonération totale pendant 6 ans	Exonération totale pendant 7 ans	Exonération totale pendant 7 ans	Exonération totale pendant 7 ans
Taxe patronale d'apprentissage (TPA)	Exonération totale pendant 5 ans	Exonération totale pendant 6 ans	Exonération totale pendant 7 ans	Exonération totale pendant 7 ans	Exonération totale pendant 7 ans
Droits de Douane	<ul style="list-style-type: none"> Acquittement des droits et taxes de douane au taux cumulé de 7,3% sur tous les biens et services importés pendant 7 ans ; Exonération totale des droits et taxes de douane sur les exportations des biens produits ou transformés dans le cadre du projet, à l'exception de la redevance informatique. 				

Avantages liés à la décentralisation

Conditions
Les entreprises réalisant des investissements dans une localité située à cinquante (50) kilomètres au moins de Ouagadougou.

Avantages liés à certains secteurs d'activité

Conditions
Les entreprises dans les secteurs de la protection de l'environnement, de la production d'énergies renouvelables et de l'artisanat.
Pour les entreprises des secteurs de la transformation des matières premières issues du secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique, les entreprises des secteurs des énergies renouvelables, de la protection de l'environnement et de l'artisanat, les critères de seuil d'investissement et de création d'emploi sont réduits au quart.

Avantages

- Prorogation de deux (2) ans des avantages liés à l'exploitation afférents à leur régime d'agrément ;
 - Pour l'IS, la prorogation des deux (2) ans s'applique à la 1^{ère} tranche de l'exonération ;
- Pour les droits de mutation à titre onéreux : exonération totale sur cinq (5) exercices concernant toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement.



PHASE D'INVESTISSEMENT

- Exonération de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Exonération des droits de douane ;
- Exonération des impôts directs ci-après :
 1. Impôt sur les sociétés (IS) ;
 2. Contribution des patentes (CP) ;
 3. Taxe foncière des sociétés ;
 4. Taxe patronale et d'apprentissage (TPA).
 5. Impôts sur les revenus des créances (IRC).



PHASE D'EXPLOITATION

- Acquittement des droits et taxes de douane au taux cumulé de 7,3% sur tous les biens et services importés pendant une période de dix (10) ans ;
- Exportation des biens et services produits ou transformés dans le cadre du projet en exonération totale des droits et taxes de douane à l'exception de la redevance informatique ;
- Exonération totale de l'impôt sur les sociétés (IS) pendant les sept (7) premières années et application d'un taux de 15% au bénéfice imposable à partir de la 8^{ème} année jusqu'à la 15^{ème} année ;
- Exonération pendant les sept (7) premières années :
 1. Des acomptes provisionnels ;
 2. De la Contribution des patentes (CP) ;
 3. De la Taxe foncière des sociétés (TFS) ;
 4. De la Taxe patronale et d'apprentissage (TPA) ;
 5. De l'Impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM) ;
- Les ventes de biens et de services réalisées par la structure de gestion sont exonérées de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Les achats de biens et de services destinés exclusivement au fonctionnement de la structure de gestion sont exonérés de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), à l'exclusion de celle grevant les biens et services exclus du droit à déduction conformément à la législation fiscale.